



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-470

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-12-01-00358 - décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le CPOM 80 PA CH de PÉRONNE D2020000 PA GE 80 J800514015 D1 126 (3 pages) Page 5
- R32-2021-12-14-00013 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-154 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BÉTHUNE-BEUVRY (Pas-de-Calais) (3 pages) Page 9
- R32-2021-12-01-00291 - ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE MDR DE LIANCOURT (3 pages) Page 13
- R32-2021-12-01-00360 - CMPP - Jean Itard - Haubourdin - 590780532 121 (2 pages) Page 17
- R32-2021-10-18-00050 - Décision n°2021-319 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages) Page 20
- R32-2021-10-19-00025 - Décision n°2021-320 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages) Page 23
- R32-2021-10-19-00026 - Décision n°2021-321 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages) Page 26
- R32-2021-11-25-00011 - Décision n°2021-322 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages) Page 29
- R32-2021-12-02-00013 - Décision n°2021-323 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages) Page 32
- R32-2021-12-21-00001 - Décision portant rejet de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS Pôle d'anesthésie du Pays de Matisse (2 pages) Page 35
- R32-2021-12-01-00297 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RESIDENCE BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES (3 pages) Page 38
- R32-2021-12-01-00289 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH HL CREVECOEUR LE GRAND (3 pages) Page 42

R32-2021-12-01-00290 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? FONDATION CONDÉ CHANTILLY (3 pages)	Page 46
R32-2021-12-01-00292 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD NANTEUIL LE HAUDOIN (3 pages)	Page 50
R32-2021-12-01-00288 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES?? DOMUSVI (S.A.R.L.) (4 pages)	Page 54
R32-2021-12-01-00278 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DG pour le CPOM 80 PA Multi Gestionnaire KORIAN S A M D2018000 PA GE 80 J750059636 D1 126 (3 pages)	Page 59
R32-2021-12-01-00356 - décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le CPOM 80 PAPH CH de Ham D2019000 PA EN 80 J800000077 D1 126 (3 pages)	Page 63
R32-2021-12-01-00359 - décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le CPOM 80 PAPH CHIMR CH Intercommunal de Montdidier-Roye D2018000 PA GE 80 J800000085 D1 126 (4 pages)	Page 67
R32-2021-12-01-00287 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? SESSAD LES CRAYONS DE COULEURS SESSAD BEAUVAIS (2 pages)	Page 72
R32-2021-12-01-00285 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? IMPRO JEAN NICOLE CHEVRIERES (2 pages)	Page 75
R32-2021-12-01-00286 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? MAS LA VILLA D'ERQUERY ERQUERY (2 pages)	Page 78

## **ARS /**

R32-2021-12-01-00361 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LES JARDINS ARGENTES ?? à ANNOEULLIN (3 pages)	Page 81
--	---------

R32-2021-12-01-00309 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (3 pages)

Page 85

R32-2021-12-01-00302 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération pluri gestionnaires KORIAN (SA) MEDICA FRANCE KORIAN (SA) GROUPE PASTHIER KORIAN (SA) SA RES D'AUTOMNE KORIAN (SA) MEDOTELS (5 pages)

Page 89

R32-2021-12-01-00298 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération pluri gestionnaires DOMIDEP SAS DENTELLIERE DOMIDEP LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE SAS DOMIDEP SAS FEUILLANTINES DOMIDEP SAS STYNAP DOMIDEP SARL JEANNE DE VALOIS DOMIDEP SAS SERVILOGE LE DOMAINE DOMIDEP SA DOMAINE DU LAC DOMIDEP SASU LES MYOSOTIS DOMIDEP SARL LES HORTENSIAS (5 pages)

Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00358

décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant et de la  
répartition de la dotation globalisée commune  
prévue pour le CPOM 80 PA CH de PÉRONNE  
D2020000 PA GE 80 J800514015 D1 126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE PÉRONNE  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 093**

(numéro de dossier : D2020000\_PA\_GE\_80\_J800514015 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Mermoz et le Quinconce ; Caudron	PERONNE	800 006 181
--	---------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE PÉRONNE identifiée sous le FINESS 800 000 093** est fixée à **3 693 335,11 € dont 211 136,89 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **307 777,93 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 693 335,11 €	\
Hébergement permanent .....	3 080 937,38 €	\
Financements complémentaires .....	539 090,98 €	\
Accueil de Jour.....	73 306,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	307 777,93 €	\
EHPAD Mermoz et le Quinconce ; Caudron - 800 006 181.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 693 335,11 €	\
Hébergement permanent .....	3 080 937,38 €	51,78 €
Financements complémentaires .....	539 090,98 €	\
Accueil de Jour.....	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	307 777,93 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 482 198,22 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **290 183,19 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 482 198,22 €	\
Hébergement permanent .....	2 869 800,49 €	\
Financements complémentaires .....	539 090,98 €	\
Accueil de Jour.....	73 306,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	290 183,19 €	\
EHPAD Mermoz et le Quinconce ; Caudron - 800 006 181.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 482 198,22 €	\
Hébergement permanent .....	2 869 800,49 €	48,24 €
Financements complémentaires .....	539 090,98 €	\
Accueil de Jour.....	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	290 183,19 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE PÉRONNE identifiée sous le FINESS 800 000 093.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-14-00013

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-154 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
BÉTHUNE-BEUVRY (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-154  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE-BEUVRY (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-135 du 08 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la représentation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Considérant la désignation de Madame Emmanuelle LEVEUGLE, conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de Béthune-Beuvry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2021

  
Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Nadine LEFEBVRE, Maire de la commune siège de l'établissement, et Madame Charline DENIS, représentant la commune de Beuvry ;
- Madame Corinne LAVERSIN et Monsieur Olivier GACQUERRE, représentants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Anderson RATSIMBAZAFY et Madame le Docteur Christine LEMAIRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gil ROBILLARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent LALLOYER et Monsieur Pascal FOVET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline IMBERT et Monsieur le Docteur Francis MEURIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Hervé DEROUBAIX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Martine HERMANT (union départementale des associations familiales (UDAF) Pas-de-Calais) et Monsieur Alain LUCAS (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00291

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
MDR DE LIANCOURT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**MDR DE LIANCOURT  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 137**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_60\_J600000137 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD	LIANCOURT	600 100 549
-------	-----------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée MDR DE LIANCOURT identifiée sous le FINESS 600 000 137** est fixée à **5 054 385,96 € dont 306 545,63 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **421 198,83 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 054 385,96 €	\
Hébergement permanent .....	3 873 705,76 €	\
PASA .....	68 826,62 €	\
Hébergement temporaire .....	37 968,46 €	\
Accueil de Jour.....	66 499,51 €	\
PFR .....	312 696,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	421 198,83 €	\
EHPAD - 600 100 549.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 054 385,96 €	\
Hébergement permanent .....	3 873 705,76 €	55,86 €
PASA .....	68 826,62 €	\
Hébergement temporaire .....	37 968,46 €	34,67 €
Accueil de Jour.....	66 499,51 €	44,16 €
PFR .....	312 696,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	421 198,83 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 757 840,33 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **396 486,69 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 757 840,33 €	\
Hébergement permanent .....	3 567 160,13 €	\
PASA .....	68 826,62 €	\
Hébergement temporaire .....	37 968,46 €	\
Accueil de Jour.....	66 499,51 €	\
PFR .....	322 696,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	396 486,69 €	\
EHPAD - 600 100 549.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 757 840,33 €	\
Hébergement permanent .....	3 567 160,13 €	51,44 €
PASA .....	68 826,62 €	\
Hébergement temporaire .....	37 968,46 €	34,67 €
Accueil de Jour.....	66 499,51 €	44,16 €
PFR .....	322 696,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	396 486,69 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MDR DE LIANCOURT identifiée sous le FINESS 600 000 137.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00360

CMPP - Jean Itard - Haubourdin - 590780532 121

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021  
CMPP JEAN ITARD - Haubourdin  
FINESS : 590 780 532**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure dénommée CMPP Jean Itard - Haubourdin identifiée sous le numéro de FINESS : 590 780 532 et gérée par l'entité dénommée Jean Itard sous le numéro de FINESS : 590 807 509 ;
- VU la décision tarifaire en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP Jean Itard à Haubourdin ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globalisée s'élève à 928 788,17 € pour l'exercice budgétaire 2021.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 399,01 €  
Soit un prix de journée moyen fixé à  
Séance : 89,89 €

**Article 2** La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 955 241,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 79 603,42 €.  
Soit un prix de journée moyen fixé à :  
Séance : 92,45 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00050

Décision n°2021-319 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 18 octobre 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2021-319 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 101 465 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2021 à la convention relative au financement de l'action 2021-A512 « Financement du Centre de Ressources en Antibiotologie et Infectiologie des Hauts de France - (CRAIHF) », précisant l'objet du financement,

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Vincent Kauffmann  
Directeur  
CH Guy Chatilliez  
155 rue du président Coty  
59200 Tourcoing

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00025

Décision n°2021-320 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 19 octobre 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2021-320 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur Le Président ,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 193000 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur les missions 1 et 2 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action 2021-8084 intitulée « Papillon- La prévention tabac par le développement des compétences psychosociales chez les enfants de 6 à 11 ans », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Bernard Basset  
Président  
20 rue Saint Fiacre  
BP 206  
75002 Paris

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la prévention promotion de la santé

Sylviane Strynckx

**Pour la Directrice de la Prévention  
et de la promotion de la santé empêchée  
la Directrice adjointe**

  
**Amélie DEJANCOUR**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00026

Décision n°2021-321 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 3 novembre 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2021-321 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 363000 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action 2021-B166 intitulée « Déploiement du programme GBG - ville de Loos », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Delphine Barbotin  
Directrice  
ANPAA – Direction régionale prévention HdF  
24 Bd Carnot – Les Caryatides  
59800 Lille

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane Stryndkx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-25-00011

Décision n°2021-322 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 25 novembre 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2021-322 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 151758 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2021-1 à la convention du 27 août 2019 relative au financement des actions « Formation en intervention de crise suicidaire et Sentinelles », « Recommandations opérationnelles pour la mise en place d'un plan de postvention en institution ou comment agir après un suicide » et « Tableaux de bord ».

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Maxime Bubrovsky  
Directeur  
F2RSM  
211 rue du général Leclerc  
59350 Saint André Lez Lille

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

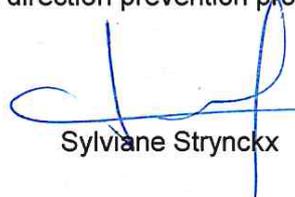
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la direction prévention promotion de la santé



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00013

Décision n°2021-323 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 2 décembre 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2021-323 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 230000 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action 2021-4134 « Satisfac'son - Prévention des risques auditifs liés aux musiques amplifiées », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Béatrice Debeunne  
Présidente  
ARA  
301 Avenue des nations unies  
59100 Roubaix

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00001

Décision portant rejet de l'avenant n°1 à la  
convention constitutive du GCS Pôle  
d'anesthésie du Pays de Matisse

**DÉCISION DOS-SDES-AUT N°2021-83  
PORTANT REFUS D'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE  
« PÔLE D'ANESTHÉSIE DU PAYS DE MATISSE »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention constitutive du GCS « Pôle d'anesthésie du Pays de Matisse » signée le 22 janvier 2019 par le représentant légal de chacun des membres du groupement, à savoir le la Clinique des Hêtres à Le Cateau, le Centre hospitalier de Cambrai et le

Centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis;

Vu l'avenant n°1 au GCS, en date du 24 mars 2021, transmis à l'ARS le 2 juillet 2021, ayant notamment pour objectif d'intégrer la Société Holding des Praticiens de la Clinique des Hêtres (SHPCH) en qualité de membre;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement du 24 mars 2021, signée par les membres et par la SHPCH, transmise à l'Agence par courriel du 2 juillet 2021;

Vu la demande de pièces complémentaires, notamment des statuts de la SHPCH, adressée par l'Agence au Groupement le 31 août 2021;

Vu le courriel réceptionné par l'Agence le 5 novembre 2021 transmettant les statuts de la SHPCH mis à jour le 26 janvier 2007, et le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de ladite Société du 11 décembre 2020 émettant un avis favorable à l'intégration en qualité de membre le GCS;

Considérant le caractère suspensif du délai de deux mois assigné à l'Agence pour émettre son avis par la demande de pièces complémentaires, ce délai débutant à compter de la réception des précisions demandées;

Considérant l'objet de la SHPCH, non conforme aux obligations légales des GCS et ne permettant pas à cette Société d'être juridiquement membre du Groupement, en vertu de l'article L 6133-2 du code de la santé publique afférent à la composition d'un GCS;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle d'Anesthésie du Pays de Matisse » n'est pas approuvé.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 DEC. 2021

  
Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00297

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD RESIDENCE BELLIFONTAINE A  
BEAULIEU-LES-FONTAINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES  
FINESS : 60 010 055 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 novembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Bellifontaine de BEAULIEU-LES-FONTAINES et géré par le gestionnaire Beaulieu Rés Bellifontaine ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 308 378,89 €** au titre de l'année 2021, dont 44 212,21 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 031,57 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 066 121,83	43,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	242 257,06	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 264 166,68 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 347,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 021 909,62	41,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	242 257,06	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Beaulieu Rés Bellifontaine identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 014 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 055 6 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00289

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
CH HL CREVECOEUR LE GRAND

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100 580**

(numéro de dossier : DM2018000\_PA\_GE\_60\_J600100580 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Hôpital local Jean Baptiste CARON	CREVECOEUR-LE-GRAND	600 111 405
---	---------------------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND identifiée sous le FINESS 600 100 580** est fixée à **4 493 637,63 € dont** 111 995,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **374 469,80 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 493 637,63 €	\
Hébergement permanent .....	3 651 161,56 €	\
PASA .....	66 207,88 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	374 469,80 €	\
EHPAD Hôpital local Jean Baptiste CARON - 600 111 405 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 493 637,63 €	\
Hébergement permanent .....	3 651 161,56 €	49,04 €
PASA .....	66 207,88 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	374 469,80 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 381 642,29 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **365 136,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 381 642,29 €	\
Hébergement permanent .....	3 539 166,22 €	\
PASA .....	66 207,88 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	365 136,86 €	\
EHPAD Hôpital local Jean Baptiste CARON - 600 111 405 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 381 642,29 €	\
Hébergement permanent .....	3 539 166,22 €	47,53 €
PASA .....	66 207,88 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	365 136,86 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND identifiée sous le FINESS 600 100 580.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00290

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
FONDATION CONDÉ CHANTILLY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**FONDATION CONDÉ  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 106 611**

(numéro de dossier : DM2018000\_PA\_GE\_60\_J600106611 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Centre Gériatrique Condé	CHANTILLY	600 100 564
--------------------------------	-----------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **FONDATION CONDÉ** identifiée sous le **FINESS 600 106 611** est fixée à **2 487 201,03 € dont 22 854,80 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **207 266,75 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 487 201,03 €	\
Hébergement permanent .....	2 026 936,69 €	\
PASA .....	67 856,49 €	\
Accueil de Jour.....	71 020,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	207 266,75 €	\
EHPAD Centre Gériatrique Condé - 600 100 564 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 487 201,03 €	\
Hébergement permanent .....	2 026 936,69 €	48,29 €
PASA .....	67 856,49 €	\
Accueil de Jour.....	71 020,00 €	47,16 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	207 266,75 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 464 346,23 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **205 362,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 464 346,23 €	\
Hébergement permanent .....	2 004 081,89 €	\
PASA .....	67 856,49 €	\
Accueil de Jour.....	71 020,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	205 362,19 €	\
EHPAD Centre Gériatrique Condé - 600 100 564 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 464 346,23 €	\
Hébergement permanent .....	2 004 081,89 €	47,74 €
PASA .....	67 856,49 €	\
Accueil de Jour.....	71 020,00 €	47,16 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	205 362,19 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée FONDATION CONDÉ identifiée sous le FINESS 600 106 611.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00292

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD NANTEUIL LE  
HAUDOIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100 119**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_60\_J600100119 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	600 107 593
-------	----------------------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD identifiée sous le FINESS 600 100 119** est fixée à **1 308 985,93 € dont 61 934,62 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 082,16 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 308 985,93 €	\
Hébergement permanent .....	1 068 427,03 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	109 082,16 €	\
EHPAD - 600 107 593.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 308 985,93€	\
Hébergement permanent .....	1 068 427,03 €	53,22 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	109 082,16 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 247 051,31 €..**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 920,94 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 247 051,31 €	\
Hébergement permanent .....	1 006 492,41 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	103 920,94 €	\
EHPAD - 600 107 593.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 247 051,31€	\
Hébergement permanent .....	1 006 492,41 €	50,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	103 920,94 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD identifiée sous le FINSS 600 100 119.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00288

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS  
ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI  
GESTIONNAIRES  
DOMUSVI (S.A.R.L.)

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI  
GESTIONNAIRES**

**DOMUSVI (S.A.R.L.) PRINTANIA (600 000 566)  
DOMUSVI (S.A.R.L.) CÈDRE (600 013 452)  
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS (600 013 445)  
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS ESCHES (600 012 199)  
DOMUSVI (S.A.R.L.) FONTAINE (600 008 023)  
DOMUSVI (S.A.R.L.) RES TIERS (600002 968)  
DOMUSVI (S.A.R.L.) JARDIN DE LA TOUR (600 001 457)  
DOMUSVI (S.A.R.L.) LYS (600 000 715)**

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_GE\_60\_J600002968 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Les jardins de l'Aunette	CHAMANT	600 014 062
EHPAD Les Cèdres	CROUY-EN-THELLE	600 103 824
EHPAD Les Jardins Médicis	PONTPOINT	600 008 817
EHPAD Résidence Les jardins Médicis	ESCHES	600 008 759
EHPAD Résidence La Fontaine Médicis	GOUVIEUX	600 007 967
EHPAD Résidence Tiers Temps	COMPIEGNE	600 111 058
EHPAD Les Jardins de la Tour	TRIE-CHÂTEAU	600 112 478
EHPAD Les Lys	PRECY-SUR-OISE	600 113 484

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et

services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs** est fixée à **12 794 818,45 € dont 670 018,27 € à titre non reconductible.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 066 234,86 €.**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	12 794 818,45 €	\
Hébergement permanent .....	10 224 860,74 €	\
PASA .....	137 653,51 €	\
Hébergement temporaire .....	69 708,06 €	\
Accueil de Jour .....	44 424,72 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	1 066 234,86 €	\
EHPAD Les jardins de l'Aunette - 600 014 062 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 213 108,91 €	\
Hébergement permanent .....	1 822 776,09 €	44,99 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	184 425,74 €	\

EHPAD Les Cèdres - 600 103 824 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 675 683,40 €	\
Hébergement permanent .....	1 329 463,18 €	43,36 €
Hébergement temporaire .....	46 471,71 €	31,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	139 640,28 €	\
EHPAD Les Jardins Médecis - 600 008 817 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 697 039,38 €	\
Hébergement permanent .....	1 342 728,07 €	47,16 €
PASA .....	68 786,74 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	141 419,95 €	\
EHPAD Résidence Les jardins Médecis - 600 008 759 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 549 461,60 €	\
Hébergement permanent .....	1 200 277,57 €	43,27 €
Accueil de Jour.....	44 424,72 €	44,25 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	129 121,80 €	\
EHPAD Résidence La Fontaine Médecis - 600 007 967 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 838 750,63 €	\
Hébergement permanent .....	1 452 523,68 €	42,34 €
PASA .....	68 866,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	153 229,22 €	\
EHPAD Résidence Tiers Temps - 600 111 058.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 077 319,84 €	\
Hébergement permanent .....	869 959,27 €	39,72 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	89 776,65 €	\
EHPAD Les Jardins de la Tour - 600 112 478 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 304 150,68 €	\
Hébergement permanent .....	1 048 081,47 €	41,62 €
Hébergement temporaire .....	23 236,35 €	31,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	108 679,22 €	\
EHPAD Les Lys - 600 113 484 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 439 304,01 €	\
Hébergement permanent .....	1 159 051,41 €	42,34 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	119 942,00 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **12 124 800,18 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 010 400,03 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	12 124 800,18 €	\
Hébergement permanent .....	9 554 842,47 €	\
PASA .....	137 653,51 €	\
Hébergement temporaire .....	69 708,06 €	\
Accueil de Jour.....	44 424,72 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	1 010 400,03 €	\
EHPAD Les jardins de l'Aunette - 600 014 062 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 108 462,48 €	\
Hébergement permanent .....	1 718 129,66 €	42,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	175 705,21 €	\

EHPAD Les Cèdres - 600 103 824 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 576 247,34 €	\
Hébergement permanent .....	1 230 027,12 €	40,12 €
Hébergement temporaire .....	46 471,71 €	31,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	131 353,95 €	\
EHPAD Les Jardins Médecis - 600 008 817 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 598 765,62 €	\
Hébergement permanent .....	1 244 454,31 €	43,71 €
PASA .....	68 786,74 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	133 230,47 €	\
EHPAD Résidence Les jardins Médecis - 600 008 759 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 470 333,17 €	\
Hébergement permanent .....	1 121 149,14 €	40,42 €
Accueil de Jour .....	44 424,72 €	44,25 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	122 527,76 €	\
EHPAD Résidence La Fontaine Médecis - 600 007 967 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 770 084,12 €	\
Hébergement permanent .....	1 383 857,17 €	40,33 €
PASA .....	68 866,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	147 507,01 €	\
EHPAD Résidence Tiers Temps - 600 111 058.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 045 928,25 €	\
Hébergement permanent .....	838 567,68 €	38,29 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	87 160,69 €	\
EHPAD Les Jardins de la Tour - 600 112 478 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 179 977,94 €	\
Hébergement permanent .....	923 908,73 €	36,68 €
Hébergement temporaire .....	23 236,35 €	31,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	98 331,50 €	\
EHPAD Les Lys - 600 113 484 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 375 001,26 €	\
Hébergement permanent .....	1 094 748,66 €	39,99 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	114 583,44 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00278

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DG  
pour le CPOM 80 PA Multi Gestionnaire KORIAN  
S A M D2018000 PA GE 80 J750059636 D1 126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI  
GESTIONNAIRES**

**KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)  
KORIAN (S.A.) SOMME (800 001 299)  
KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J750059636 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Samarobriva	AMIENS	800 010 472
EHPAD La rivière bleue	ERCHEU	800 004 293
EHPAD Les Trois Rives	GAMACHES	800 017 204

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs** est fixée à **4 676 787,59 €** dont 424 998,63 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **389 732,30 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 676 787,59 €	\
Hébergement permanent .....	3 798 830,90 €	\
Financements complémentaires .....	831 072,91 €	\
Hébergement temporaire .....	46 883,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	389 732,29 €	\
EHPAD Samarobriva - 800 010 472 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 698 968,19 €	\
Hébergement permanent .....	1 390 319,56 €	44,81 €
Financements complémentaires .....	285 206,74 €	\
Hébergement temporaire .....	23 441,89 €	32,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	141 580,68 €	\
EHPAD La rivière bleue - 800 004 293 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 391 770,59 €	\
Hébergement permanent .....	1 113 867,00 €	40,69 €
Financements complémentaires .....	277 903,59 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	115 980,88 €	\
EHPAD Les Trois Rives - 800 017 204 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 586 048,81 €	\
Hébergement permanent .....	1 294 644,34 €	45,47 €
Financements complémentaires .....	267 962,58 €	\
Hébergement temporaire .....	23 441,89 €	32,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	132 170,73 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 251 788,96 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **354 315,75 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 251 788,96 €	\
Hébergement permanent .....	3 373 832,27 €	\
Financements complémentaires .....	831 072,91 €	\
Hébergement temporaire .....	46 883,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	354 315,74 €	
EHPAD Samarobriva - 800 010 472 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 489 813,80 €	\
Hébergement permanent .....	1 181 165,17 €	38,07 €
Financements complémentaires .....	285 206,74 €	\
Hébergement temporaire .....	23 441,89 €	32,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	124 151,15 €	\
EHPAD La rivière bleue - 800 004 293 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 347 963,99 €	\
Hébergement permanent .....	1 070 060,40 €	39,09 €
Financements complémentaires .....	277 903,59 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	112 330,33 €	\
EHPAD Les Trois Rives - 800 017 204 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 414 011,17 €	\
Hébergement permanent .....	1 122 606,70 €	39,43 €
Financements complémentaires .....	267 962,58 €	\
Hébergement temporaire .....	23 441,89 €	32,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	117 834,26 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00356

décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant et de la  
répartition de la dotation globalisée commune  
prévue pour le CPOM 80 PAPH CH de Ham  
D2019000 PA EN 80 J800000077 D1 126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE HAM  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 077**

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_EN\_80\_J800000077)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Fleurie	HAM	800 006 215
SSIAD (PA) PH	HAM	800 007 890
SSIAD PA (PH)	HAM	800 007 890

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE HAM identifiée sous le FINESS 800 000 077** est fixée à **3 874 111,15 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 825 472,96 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 48 638,19 € dont 126 799,43 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **322 842,60 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 874 111,15 €	\
Hébergement permanent .....	2 405 711,07 €	\
PASA.....	68 739,19 €	\
Financements complémentaires .....	509 059,85 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,86 €	\
Accueil de Jour.....	146 613,50 €	\
Autre (SSIAD).....	782 067,70 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	322 842,60 €	\
EHPAD Fleurie - 800 006 215.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 092 043,45 €	\
Hébergement permanent .....	2 405 711,07 €	53,59 €
PASA.....	68 739,19 €	\
Financements complémentaires .....	459 212,83 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,86 €	32,24 €
Accueil de Jour.....	146 613,50 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	257 670,29 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 007 890 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	733 429,51 €	34,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	61 119,13 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 007 890 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	48 638,19 €	33,31 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	4 053,18 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 747 311,72 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 698 702,53 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 48 609,19 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **312 275,98 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 747 311,72 €	\
Hébergement permanent .....	2 279 941,16 €	\
PASA .....	68 739,19 €	\
Financements complémentaires .....	509 059,85 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,86 €	\
Accueil de Jour.....	146 613,50 €	\
Autre (SSIAD).....	781 038,18 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	312 275,98 €	\
EHPAD Fleurie - 800 006 215.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 966 273,54 €	\
Hébergement permanent .....	2 279 941,16 €	50,78 €
PASA .....	68 739,19 €	\
Financements complémentaires .....	459 212,83 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,86 €	32,24 €
Accueil de Jour.....	146 613,50 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	247 189,46 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 007 890 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	732 428,99 €	34,63 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	61 035,75 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 007 890 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	48 609,19 €	33,29 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	4 050,77 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HAM identifiée sous le FINESS 800 000 077.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
 Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00359

décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant et de la  
répartition de la dotation globalisée commune  
prévue pour le CPOM 80 PAPH CHIMR CH  
Intercommunal de Montdidier-Roye D2018000  
PA GE 80 J8000000085 D1 126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE)  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 085**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J800000085)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Lucien Vivien	MONTDIDIER	800 004 186
EHPAD Santerre ; Avre	ROYE	800 005 712
SSIAD (PA) PH	ROYE	800 009 037
SSIAD PA (PH)	ROYE	800 009 037

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) identifiée sous le FINESS 800 000 085** est fixée à **9 910 601,11 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 9 861 212,55 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 49 388,56 € dont** 765 894,04 € à titre non reconductible, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 765 933,11 € et sur le champ du Handicap à hauteur de -39,07 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **825 883,43 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	9 910 601,11 €	\
Hébergement permanent .....	7 174 470,53 €	\
PASA .....	68 737,05 €	\
Financements complémentaires .....	1 436 488,20 €	\
Hébergement temporaire .....	70 599,07 €	\
Accueil de Jour .....	122 177,55 €	\
PFR .....	277 718,93 €	\
Autre (SSIAD).....	811 916,43 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	825 883,42 €	\
EHPAD Lucien Vivien - 800 004 186 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 396 743,56 €	\
Hébergement permanent .....	2 815 191,17 €	53,56 €
Financements complémentaires .....	522 719,83 €	\
Hébergement temporaire .....	58 832,56 €	32,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	283 061,96 €	\

EHPAD Santerre ; Avre - 800 005 712	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	5 701 941,12 €	\
Hébergement permanent	4 359 279,36 €	54,04 €
PASA	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	862 261,72 €	\
Hébergement temporaire	11 766,51 €	32,24 €
Accueil de Jour	122 177,55 €	48,68 €
PFR	277 718,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	475 161,76€	\
SSSIAD (PA) PH - 800 009 037	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	762 527,87 €	38,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle	63 543,99 €	\
SSSIAD PA (PH) - 800 009 037	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	49 388,56 €	33,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle	4 115,71 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **9 159 707,07 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 9 110 279,44 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 49 427,63 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **763 308,92 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	9 159 707,07 €	\
Hébergement permanent	6 423 176,67 €	\
PASA	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	1 436 488,20 €	\
Hébergement temporaire	70 599,07 €	\
Accueil de Jour	122 177,55 €	\
PFR	292 718,93 €	\
Autre (SSSIAD)	797 316,25 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	763 308,93 €	\
EHPAD Lucien Vivien - 800 004 186	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 044 492,82 €	\
Hébergement permanent	2 462 940,43 €	46,86 €
Financements complémentaires	522 719,83 €	\
Hébergement temporaire	58 832,56 €	32,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle	253 707,74 €	\
EHPAD Santerre ; Avre - 800 005 712	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	5 317 898,00 €	\
Hébergement permanent	3 960 236,24 €	49,09 €
PASA	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	862 261,72 €	\
Hébergement temporaire	11 766,51 €	32,24 €
Accueil de Jour	122 177,55 €	48,68 €
PFR	292 718,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	443 158,17€	\
SSSIAD (PA) PH - 800 009 037	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	747 888,62 €	37,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	62 324,05 €	\
SSSIAD PA (PH) - 800 009 037	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	49 427,63 €	33,85 €
Fraction forfaitaire mensuelle	4 118,97 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) identifiée sous le FINESS 800 000 085.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00287

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2021  
SESSAD LES CRAYONS DE COULEURS SESSAD  
BEAUVAIS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
SESSAD LES CRAYONS DE COULEURS - Beauvais  
FINESS : 600 012 462**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2011 de la structure dénommée SESSAD Les Crayons de Couleurs - Beauvais identifiée sous le numéro de FINESS : 600 012 462 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française sous le numéro de FINESS : 750 721 334 ;

VU la décision tarifaire en date du 08/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD Les Crayons de Couleurs à Beauvais ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 338 377,63 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 198,14 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 376 901,05 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 31 408,42 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00285

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
L ANNEE 2021  
IMPRO JEAN NICOLE CHEVRIERES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021  
IMPRO JEAN NICOLE - Chevrières  
FINESS : 600 100 945**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2017 de la structure dénommée IMPRO Jean Nicole - Chevrières identifiée sous le numéro de FINESS : 600 100 945 et gérée par l'entité dénommée Asso Championnet sous le numéro de FINESS : 750 721 219 ;
- VU la décision tarifaire en date du 08/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée IMPRO Jean Nicole à Chevrières ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globalisée s'élève à 2 644 928,26 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 410,69 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 242,78 €

Semi-internat : 194,23 €

**Article 2** La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 2 861 080,93 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 238 423,41 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 262,63 €

Semi-internat : 210,10 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00286

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
L ANNEE 2021  
MAS LA VILLA D'ERQUERY ERQUERY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021  
MAS LA VILLA D'ERQUERY - Erquery  
FINESS : 600 010 631**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/09/2009 de la structure dénommée MAS la Villa d'Erquery - Erquery identifiée sous le numéro de FINESS : 600 010 631 et gérée par l'entité dénommée CHI de Clermont sous le numéro de FINESS : 600 100 028 ;
- VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée MAS la Villa d'Erquery à Erquery ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globalisée s'élève à 10 684 042,67 € pour l'exercice budgétaire 2021.  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 890 336,89 €  
Soit un prix de journée moyen fixé à  
Internat : 254,09 €

**Article 2** La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 10 593 968,79 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 882 830,73 €.  
Soit un prix de journée moyen fixé à :  
Internat : 241,87 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

ARS

R32-2021-12-01-00361

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LES JARDINS ARGENTES  
à ANNOEULLIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES JARDINS ARGENTES A ANNOEULLIN  
FINESS : 59 078 324 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation et la création d'un PASA de l'EHPAD Les Jardins Argentés de ANNOEULLIN et géré par le gestionnaire Les Jardins Argentés ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 168 531,63 €** au titre de l'année 2021, dont 29 942,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 377,64 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	806 190,70	39,44
UHR	0,00	
PASA	68 116,04	
Financements complémentaires	243 650,49	
Hébergement temporaire	50 574,40	34,64
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 138 589,50 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 882,46 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	776 248,57	37,98
UHR	0,00	
PASA	68 116,04	
Financements complémentaires	243 650,49	
Hébergement temporaire	50 574,40	34,64
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Jardins Argentés identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 101 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 324 7 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00309

Décision tarifaire modificative  
portant modification pour 2021  
du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue pour  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
nouvelle génération  
de l'entité gestionnaire  
PETITES SOEURS DES PAUVRES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**PETITES SŒURS DES PAUVRES  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 002 077**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_59\_J590038519 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Ma Maison	ESCAUDOEUVRES	590 038 519
-----------------	---------------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES identifiée sous le FINESS 590 002 077** est fixée à **1 114 847,74 € dont 33 100,08 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 903,98 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 114 847,74 €	\
Hébergement permanent .....	926 045,34 €	\
Financements complémentaires .....	188 802,40 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	92 903,98 €	\
EHPAD Ma Maison - 590 038 519 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 114 847,74 €	\
Hébergement permanent .....	926 045,34 €	36,24 €
Financements complémentaires .....	188 802,40 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	92 903,98 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 081 747,66 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 145,64 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 081 747,66 €	\
Hébergement permanent .....	892 945,26 €	\
Financements complémentaires .....	188 802,40 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	90 145,64 €	\

EHPAD Ma Maison - 590 038 519 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 081 747,66 €	\
Hébergement permanent .....	892 945,26 €	34,95 €
Financements complémentaires .....	188 802,40 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	90 145,64 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES identifiée sous le FINESS 590 002 077.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00302

Décision tarifaire modificative  
portant modification pour 2021  
du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue pour  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens nouvelle génération  
pluri gestionnaires  
KORIAN (SA) MEDICA FRANCE  
KORIAN (SA) GROUPE PASTHIER  
KORIAN (SA) SA RES D'AUTOMNE  
KORIAN (SA) MEDOTELS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI  
GESTIONNAIRES**

**KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)  
KORIAN (S.A.) GROUPE PASTHIER (750 025 678)  
KORIAN (S.A.) SA RÉ S D'AUTOMNE (590 017 679)  
KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_59\_J750025678 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD Le Halage	BRUJAY SUR ESCAUT	590 816 104
EHPAD Les Bords de la Marque	FOREST SUR MARQUE	590 047 833
EHPAD Gambetta	LILLE	590 790 127
EHPAD Résidence Samara	MARPENT	590 047 700
EHPAD L'Abbaye	SOLESMES	590 815 767
EHPAD Georges Morchain	NEUVILLE SAINT REMY	590 815 866
EHPAD Les Marquises	MARCQ EN BAROEUL	590 809 067
EHPAD L'Âge bleu	ROUBAIX	590 810 966

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs** est fixée à **12 394 898,34 € dont 1 205 009,20 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 032 908,20 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	12 394 898,34 €	\
Hébergement permanent .....	9 697 941,98 €	\
PASA .....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires .....	2 192 430,70 €	\
Hébergement temporaire .....	368 027,23 €	\
Accueil de Jour.....	70 292,63 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	1 032 908,20 €	\
EHPAD Le Halage - 590 816 104 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 383 260,22 €	\
Hébergement permanent .....	1 133 046,43 €	47,03 €
Financements complémentaires .....	225 468,84 €	\
Hébergement temporaire .....	24 744,95 €	33,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	115 271,69 €	\

EHPAD Les Bords de la Marque - 590 047 833 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 462 611,46 €	\
Hébergement permanent .....	1 136 363,86 €	39,91 €
Financements complémentaires .....	301 235,99 €	\
Hébergement temporaire .....	25 011,61 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	121 884,29 €	\
EHPAD Gambetta - 590 790 127 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 799 105,96 €	\
Hébergement permanent .....	1 455 253,73 €	44,80 €
Financements complémentaires .....	343 852,23 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	149 925,50 €	\
EHPAD Résidence Samara - 590 047 700 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 737 307,38 €	\
Hébergement permanent .....	1 287 843,85 €	43,03 €
PASA .....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires .....	288 297,97 €	\
Hébergement temporaire .....	24 667,13 €	33,79 €
Accueil de Jour .....	70 292,63 €	46,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	144 775,62 €	\
EHPAD L'Abbaye - 590 815 767 .....	Forfait global desoins	Prix de journée
Total.....	576 122,31 €	\
Hébergement permanent .....	461 268,83 €	43,58 €
Financements complémentaires .....	114 853,48 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	48 010,19 €	\
EHPAD Georges Morchain - 590 815 866 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 401 775,92 €	\
Hébergement permanent .....	1 123 811,61 €	42,18 €
Financements complémentaires .....	265 942,77 €	\
Hébergement temporaire .....	12 021,54 €	32,94 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	116 814,66 €	\
EHPAD Les Marquises - 590 809 067 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 920 006,41 €	\
Hébergement permanent .....	1 460 882,18 €	43,50 €
Financements complémentaires .....	305 757,27 €	\
Hébergement temporaire .....	153 366,96 €	35,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	160 000,53 €	\
EHPAD L'Âge bleu - 590 810 966.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 114 708,68 €	\
Hébergement permanent .....	1 639 471,49 €	46,31 €
Financements complémentaires .....	347 022,15 €	\
Hébergement temporaire .....	128 215,04 €	35,13 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	176 225,72 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **11 189 889,14 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **932 490,76 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	11 189 889,14 €	\
Hébergement permanent .....	8 492 932,78 €	\
PASA.....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires .....	2 192 430,70 €	\
Hébergement temporaire .....	368 027,23 €	\
Accueil de Jour.....	70 292,63 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	932 490,77 €	\
EHPAD Le Halage - 590 816 104 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 158 624,80 €	\
Hébergement permanent .....	908 411,01 €	37,71 €
Financements complémentaires .....	225 468,84 €	\
Hébergement temporaire .....	24 744,95 €	33,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	96 552,07 €	\
EHPAD Les Bords de la Marque - 590 047 833 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 436 674,44 €	\
Hébergement permanent .....	1 110 426,84 €	39,00 €
Financements complémentaires .....	301 235,99 €	\
Hébergement temporaire .....	25 011,61 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	119 722,87 €	\
EHPAD Gambetta - 590 790 127 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 586 962,79 €	\
Hébergement permanent .....	1 243 110,56 €	38,27 €
Financements complémentaires .....	343 852,23 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	132 246,90 €	\
EHPAD Résidence Samara - 590 047 700 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 652 782,37 €	\
Hébergement permanent .....	1 203 318,84 €	40,20 €
PASA.....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires .....	288 297,97 €	\
Hébergement temporaire .....	24 667,13 €	33,79 €
Accueil de Jour.....	70 292,63 €	46,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	137 731,86 €	\
EHPAD L'Abbaye - 590 815 767 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	496 929,55 €	\
Hébergement permanent .....	382 076,07 €	36,10 €
Financements complémentaires .....	114 853,48 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	41 410,80 €	\
EHPAD Georges Morchain - 590 815 866 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 318 740,03 €	\
Hébergement permanent .....	1 040 775,72 €	39,06 €
Financements complémentaires .....	265 942,77 €	\
Hébergement temporaire .....	12 021,54 €	32,94 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	109 895,00 €	\
EHPAD Les Marquises - 590 809 067 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 631 147,48 €	\
Hébergement permanent .....	1 172 023,25 €	34,90 €
Financements complémentaires .....	305 757,27 €	\
Hébergement temporaire .....	153 366,96 €	35,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	135 928,96 €	\

EHPAD L'Âge bleu - 590 810 966.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 908 027,68 €	\
Hébergement permanent .....	1 432 790,49 €	40,47 €
Financements complémentaires .....	347 022,15 €	\
Hébergement temporaire .....	128 215,04 €	35,13 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	159 002,31 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00298

Décision tarifaire modificative  
portant modification pour 2021 du montant  
et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue pour le contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens  
nouvelle génération pluri gestionnaires  
DOMIDEP SAS DENTELLIERE

DOMIDEP LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE  
SAS

DOMIDEP SAS FEUILLANTINES

DOMIDEP SAS STYNAP

DOMIDEP SARL JEANNE DE VALOIS

DOMIDEP SAS SERVILOGE LE DOMAINE

DOMIDEP SA DOMAINE DU LAC

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI  
 GESTIONNAIRES**

**DOMIDEP (S.A.S.) DENTELLIÈRE (590 051 942)  
 DOMIDEP LA MAISON DU PAYS DE COULSORE SAS (590 051 934)  
 DOMIDEP (S.A.S.) FEUILLANTINES (590 051 926)  
 DOMIDEP (S.A.S.) SYNAP (590 047 015)  
 DOMIDEP SARL JEANNE DE VALOIS (590 034 591)  
 DOMIDEP (S.A.S.) SERVILOGELE DOMAINE (590 022 588)  
 DOMIDEP SA DOMAINE DU LAC (590 007 365)  
 DOMIDEP (S.A.S.U.) LES MYOSOTIS (590 005 195)  
 DOMIDEP SARL LES HORTENSIIAS (590 004 396)**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_59\_J380003038 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD La Dentellière	CAUDRY	590 049 698
EHPAD La Maison du Pays de Coulsore	COUSOLRE	590 043 261
EHPAD Les Feuillantines	QUIEVRECHAIN	590 020 848
EHPAD Le Jardin des Sens	LINSELLES	590 047 023
EHPAD Jeanne de Valois Les lys du Hainaut	MAING	590 034 617
EHPAD Henri Matisse	TOURCOING	590 022 638
EHPAD Le Domaine du Lac	CONDE SUR ESCAUT	590 007 373
EHPAD Les Myosotis	RAIMBEAUCOURT	590 812 848
EHPAD Les Hortensias	FLINES LES MORTAGNE	590 808 812

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021

relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs** est fixée à **12 425 970,71 € dont 970 356,52 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 035 497,56 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM.....		
Total.....	12 425 970,71 €	\
Hébergement permanent .....	9 721 865,27 €	\
PASA .....	69 492,66 €	\
Financements complémentaires .....	2 028 480,41 €	\
Hébergement temporaire .....	360 035,58 €	\
Accueil de Jour .....	246 096,79 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	1 035 497,57 €	\

EHPAD La Dentellière - 590 049 698	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 732 668,55 €	\
Hébergement permanent .....	1 332 339,61 €	49,33 €
Financements complémentaires .....	252 975,36 €	\
Hébergement temporaire .....	147 353,58 €	26,91 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	144 389,05 €	\
EHPAD La Maison du Pays de Couloire - 590 043 261	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 044 171,70 €	\
Hébergement permanent .....	838 676,73 €	44,19 €
Financements complémentaires .....	172 197,80 €	\
Hébergement temporaire .....	33 297,17 €	30,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	87 014,31 €	\
EHPAD Les Feuillantines - 590 020 848	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 729 193,10 €	\
Hébergement permanent .....	1 300 619,95 €	45,68 €
PASA .....	69 492,66 €	\
Financements complémentaires .....	267 579,25 €	\
Hébergement temporaire .....	91 501,24 €	35,81 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	144 099,43 €	\
EHPAD Le Jardin des Sens - 590 047 023	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 755 021,03 €	\
Hébergement permanent .....	1 186 622,78 €	38,70 €
Financements complémentaires .....	315 172,23 €	\
Hébergement temporaire .....	75 034,86 €	34,26 €
Accueil de Jour.....	178 191,16 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	146 251,75 €	\
EHPAD Jeanne de Valois Les lys du Hainaut - 590 034 617	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 589 820,85 €	\
Hébergement permanent .....	1 329 213,24 €	42,84 €
Financements complémentaires .....	260 607,61 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	132 485,07 €	\
EHPAD Henri Matisse - 590 022 638	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 324 020,52 €	\
Hébergement permanent .....	1 025 868,82 €	40,73 €
Financements complémentaires .....	230 246,07 €	\
Accueil de Jour.....	67 905,63 €	45,09 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	110 335,04 €	\
EHPAD Le Domaine du Lac - 590 007 373	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 177 429,89 €	\
Hébergement permanent .....	990 710,66 €	41,76 €
Financements complémentaires .....	186 719,23 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	98 119,16 €	\
EHPAD Les Myosotis - 590 812 848	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 275 219,20 €	\
Hébergement permanent .....	1 041 737,98 €	41,36 €
Financements complémentaires .....	233 481,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	106 268,27 €	\
EHPAD Les Hortensias - 590 808 812	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	798 425,87 €	\
Hébergement permanent .....	676 075,50 €	42,10 €
Financements complémentaires .....	109 501,64 €	\
Hébergement temporaire .....	12 848,73 €	35,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	66 535,49 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **11 455 614,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **954 634,52 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	11 455 614,19 €	\
Hébergement permanent .....	8 751 508,75 €	\
PASA .....	69 492,66 €	\
Financements complémentaires .....	2 028 480,41 €	\
Hébergement temporaire .....	360 035,58 €	\
Accueil de Jour .....	246096,79 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	954 634,51 €	\
<b>EHPAD La Dentellière - 590 049 698 .....</b>	<b>Forfait global de soins</b>	<b>Prix de journée</b>
Total.....	1 479 201,34 €	\
Hébergement permanent .....	1 078 872,40 €	39,94 €
Financements complémentaires .....	252 975,36 €	\
Hébergement temporaire .....	147 353,58 €	26,91 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	123 266,78 €	\
<b>EHPAD La Maison du Pays de Couloire - 590 043 261 .....</b>	<b>Forfait global de soins</b>	<b>Prix de journée</b>
Total.....	950 825,86 €	\
Hébergement permanent .....	745 330,89 €	39,27€
Financements complémentaires .....	172 197,80 €	\
Hébergement temporaire .....	33 297,17 €	30,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	79 235,49 €	\
<b>EHPAD Les Feuillantines - 590 020 848.....</b>	<b>Forfait global de soins</b>	<b>Prix de journée</b>
Total.....	1 598 951,04 €	\
Hébergement permanent .....	1 170 377,89 €	41,11 €
PASA .....	69 492,66 €	\
Financements complémentaires .....	267 579,25 €	\
Hébergement temporaire .....	91 501,24 €	35,81 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	133 245,92 €	\
<b>EHPAD Le Jardin des Sens - 590 047 023.....</b>	<b>Forfait global de soins</b>	<b>Prix de journée</b>
Total.....	1 647 741,00 €	\
Hébergement permanent .....	1 079 342,75 €	35,20 €
Financements complémentaires .....	315 172,23 €	\
Hébergement temporaire .....	75 034,86 €	34,26 €
Accueil de Jour .....	178 191,16 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	137 311,75 €	\
<b>EHPAD Jeanne de Valois Les lys du Hainaut - 590 034 617 .....</b>	<b>Forfait global de soins</b>	<b>Prix de journée</b>
Total.....	1 473 111,12 €	\
Hébergement permanent .....	1 212 503,51 €	39,08 €
Financements complémentaires .....	260 607,61 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	122 759,26 €	\
<b>EHPAD Henri Matisse - 590 022 638.....</b>	<b>Forfait global de soins</b>	<b>Prix de journée</b>
Total.....	1 235 893,72 €	\
Hébergement permanent .....	937 742,02 €	37,23 €
Financements complémentaires .....	230 246,07 €	\
Accueil de Jour .....	67 905,63 €	45,09 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	102 991,14 €	\
<b>EHPAD Le Domaine du Lac - 590 007 373 .....</b>	<b>Forfait global de soins</b>	<b>Prix de journée</b>
Total.....	1 056 420,89 €	\
Hébergement permanent .....	869 701,66 €	36,66 €
Financements complémentaires .....	186 719,23 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	88 035,07 €	\

EHPAD Les Myosotis - 590 812 848.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 237 236,86 €	\
Hébergement permanent .....	1 003 755,64 €	39,86 €
Financements complémentaires .....	233 481,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	103 103,07 €	\
EHPAD Les Hortensias - 590 808 812.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	776 232,36 €	\
Hébergement permanent .....	653 881,99 €	40,71 €
Financements complémentaires .....	109 501,64 €	\
Hébergement temporaire .....	12 848,73 €	€35,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	64 686,03 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS